

# Constats initiaux

Connaitre les 3 phases de l'internement psychiatrique abusif (IPA) pour savoir s'en protéger, le cas échéant

## Les 3 phases de l'internement psychiatrique abusif

Est potentiellement concernée, toute personne :

- Toute victime d'attentat ou d'infraction telle que tentative d'homicide, attentat non reconnu
- Tout proche d'une victime de stress post-traumatique (SPT)<sup>1</sup>

Lorsque des signes<sup>2</sup> de stress post-traumatique est installé, il faut savoir se protéger de l'administration, eu égard aux 3 phases de l'IPA :

### Phase I

- Prolongement de l'errance post-traumatique par refus de prise en charge de la victime

- Au lieu de vous diriger vers des soins adaptés, l'administration y fait obstruction !

### Phase II

- Admission par ruse (service des « urgences psychiatriques ») et par contrainte juridique en psychiatrie (détournement de la procédure dite de contrôle à 24 heure)
- Promesse évasive de soins médico-psychologiques au profit de soins psychiatriques imposés sans consentement et à dose massive, contrairement à la posologie et au mode d'administration recommandés pour de puissants neuroleptiques come HALDOL

### Phase III

- Prolongement des injections même après la disparition des symptômes à l'origine des soins sans consentement, avec l'alibi de sevrage thérapeutique

---

<sup>1</sup> Le stress post-traumatique est un trouble mental grave provoqué par un choc traumatique ; ne doit pas être confondu par le grand public avec la notion banalisée de stress ; le distinguo et d'autant plus vital que l'administration ne fait aucune information préventive sur ce type de trouble, même depuis la vague d'attentats de 2014-2017 ; tout se passe au contraire comme si la prédation de vies humaines était la contrainte « collatérale » d'un enjeu pharmaceutique réputé normal, voire prioritaire sur les considérations morales et scientifiques de soins à la fois plus adaptés et plus respectueux (RESSOURCE 386) de l'humain.

<sup>2</sup> Le syndrome SPT se distingue du délire par la référence faite par la victime, aux épisodes violents qu'elle a subis, cas dans lequel peuvent entre notamment certaines maladies professionnelles — milieu militaire, police, milieu juridique (...)